

## **Avis public**

### **Ville de Lac-Mégantic**

#### **Stationnement de nuit**

La Ville tient à rappeler à ses citoyens qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain, il sera de nouveau défendu de se stationner entre minuit et 7 h 00 dans les rues de la Ville ainsi que dans les stationnements municipaux, et ce, jusqu'au 15 avril 2020.

Cette interdiction est prévue au Règlement n° 1847 relatif au stationnement lequel prévoit une amende de 30\$ plus les frais.

Donné à Lac-Mégantic, ce 16 octobre 2019.

Nancy Roy,  
Greffière